



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 4 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017

Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017

Rapporteur : M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué

Depuis le 27 mars 2017, la CAGB est compétente en matière de «Plan Local d'Urbanisme intercommunal» (PLUi). Afin de permettre au Grand Besançon d'exercer cette compétence, la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) est mutualisée depuis le 1^{er} juin 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée favorablement le 21 septembre 2017 sur les conditions financières de cette mutualisation, la part de la quotité de temps de travail des agents de la DUPP consacrée à la réalisation des missions communales de la Ville de Besançon ayant vocation à demeurer à la charge de la Commune de Besançon via l'ajustement de son attribution de compensation.

La CLECT s'est également prononcée favorablement sur l'évaluation du transfert de charges lié au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle depuis le 15 avril 2017.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la DUPP et celle relative au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle.

I - Mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP)

A/ Contexte

Depuis plusieurs années, le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU) est au centre des évolutions liées au développement de l'intercommunalité avec :

- la création, en 2015, d'un service commun d'agglomération en charge de l'instruction du droit des sols (ADS) rattaché à la Direction Urbanisme Opérationnel (DUO) ;
- au 1^{er} janvier 2017, la décision de mutualiser des fonctions techniques de la Ville de Besançon et du Grand Besançon avec la transformation en service commun du service administration et expertise, du service action foncière, de la direction des grands travaux et de l'ensemble de la chaîne hiérarchique du département.

En raison de la prise de compétence «Plan Local d'Urbanisme intercommunal» (PLUi) par le Grand Besançon depuis le 27 mars 2017, la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) doit également être transformée en service commun afin de permettre à la CAGB de mettre en œuvre cette compétence.

B/ Mutualisation de la DUPP au sein du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains

La Direction Urbanisme Projets Planification (15 agents) qui se situe au sein du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains est mutualisée depuis le 1^{er} juin 2017.

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, le Grand Besançon prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes. Dans ce cadre, il supporte le coût de fonctionnement de la DUPP. La Ville de Besançon prend à sa charge, par prélèvement sur l'attribution de compensation, la quote-part des charges supportées par le Grand Besançon pour la réalisation des missions communales rendues par la DUPP à son profit.

Compte tenu de l'évaluation des quotités de temps de travail produit par les agents de la DUPP au bénéfice de la Ville, la part revenant à cette dernière s'élève en 2017 à 67 % des charges de personnel et autres dépenses indirectes. Ce pourcentage est amené à être révisé chaque année selon l'activité de la DUPP et sera soumis à l'approbation de la CLECT.

C/ Evaluation du transfert de charges

Le tableau ci-dessous présente le coût prévisionnel de la DUPP mutualisée en année pleine :

(en euros)	Coûts prévisionnels annuels 2017 (base CA 2016)					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction Urbanisme projets et planification	1 157 077	-	52 668	-	57 400	1 267 145
<i>dont temps agents consacrés aux missions Ville (67% des agents hors recrutements)</i>	520 394	-	22 572	-	25 060	568 026
<i>dont temps agents affectés au PLUi (33% des agents hors recrutements)</i>	261 983	-	15 048	-	15 540	292 571
<i>dont 6 recrutements PLUi (coût moyen 2016 par catégorie de grade)</i>	374 700	-	15 048	-	16 800	406 548

Le coût à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant prévisionnel annuel de 568 026 €, sera déduit de son attribution de compensation.

La DUPP étant mutualisée depuis le 1^{er} juin, un *prorata temporis*, pour une durée de 7 mois, est appliqué pour l'année 2017 uniquement. La baisse prévisionnelle d'AC pour 2017 est donc de 331 349 €.

II - Transfert de la base de loisirs d'Osselle au Grand Besançon

A/ Contexte

Le 23 février 2017, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire les études préalables au projet d'aménagement d'une base de loisirs multi-activités à Osselle-Routelle et la base de loisirs communale existante.

La convention de mise à disposition des biens et de transferts des contrats et des charges affectés à cette compétence a pris effet le 15 avril 2017. Depuis cette date, le Grand Besançon exerce cette compétence. Il convient donc de déterminer le montant des charges transférées de la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon.

B/ Evaluation du transfert de charges

L'évaluation du transfert de charges est basée sur les données issues des trois derniers comptes administratifs de la commune d'Osselle-Routelle.

1) Calcul du montant prévisionnel du transfert de charges

Les montants des dépenses et des recettes liés à la base de loisirs, constatées au titre des 3 derniers exercices, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Moyenne 2014 - 2016
Dépenses				
Dépenses liées à l'activité	29 597,82	23 140,16	20 676,18	24 471,39
Frais d'honoraires	10 426,08	7 500,00	10 566,00	9 497,36
Total dépenses	40 023,90	30 640,16	31 242,18	33 968,75
Recettes				
Indemnités d'occupation	18 983,81	18 983,81	18 983,81	18 983,81
Total recettes	18 983,81	18 983,81	18 983,81	18 983,81
Coût net	21 040,09	11 656,35	12 258,37	14 984,94

En accord avec la Commune d'Osselle-Routelle, le montant du transfert de compétence est proposé à hauteur de 13 500 €. Ce montant sera déduit de l'AC de la commune d'Osselle-Routelle.

La compétence ayant été transférée en cours d'année 2017, un *prorata temporis*, pour une durée de 8,5 mois, est appliqué pour 2017 uniquement. La baisse prévisionnelle d'AC pour 2017 est donc de 9 562,50 €.

2) Traitement du contentieux opposant la Commune au gestionnaire du site

Depuis 2008, un contentieux oppose la commune au gestionnaire du site. Dans le cadre de ce contentieux, la commune a constitué une provision pour risque de 90 000 €.

Cette affaire est actuellement en cours d'instruction et la date d'audience n'est aujourd'hui pas connue.

Suite au transfert de compétence intervenu le 15 avril 2017, et conformément à la réglementation, la CAGB s'est substituée à la Commune dans le cadre de ce contentieux.

Il est donc proposé d'intégrer en 2017 le montant de cette provision de 90 000 € dans le calcul du transfert de charges.

Lorsqu'un jugement définitif interviendra dans le cadre de ce contentieux (c'est-à-dire que toutes les voies de recours (appel, cassation) auront été épuisées ou que les délais pour faire appel ou se pourvoir en cassation auront expiré), le montant de l'éventuelle condamnation de la CAGB sera comparé au montant du transfert de charges opéré :

- si les arguments de la CAGB sont entendus dans le cadre de ce contentieux ou si le montant de l'éventuelle condamnation de la CAGB est inférieur à 90 000 €, la CAGB s'engage à reverser dans l'année à la commune d'Osselle-Routelle la différence (90 000 € - éventuel montant condamnation) ;
- si le montant de l'éventuelle condamnation de la CAGB est supérieur à 90 000 €, le Grand Besançon en fera son affaire.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées établis par la CLECT concernant :

- la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi ;

- le transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 19 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Communes	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 30 mars 2017)	Valeur prévisionnelle des charges transférées présentées dans le rapport 1 (mutualisation DUPP et transfert base d'Osselle)	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 21 septembre 2017)
Amagney	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-6 782,76		-6 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81
Besançon	-8 378 286,48	331 349,00	-8 709 635,48
Beure	246 053,48		246 053,48
Bonnay	69 633,71		69 633,71
Boussières	125 232,75		125 232,75
Braillans	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14
Byans-sur-Doubs	32 318,74		32 318,74
Chalèze	1 894,64		1 894,64
Chalèzeule	401 026,74		401 026,74
Champagney	606,22		606,22
Champoux	748,32		748,32
Champvans les Moullins	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	324 854,12		324 854,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45
Chemaudin et Vaux	340 591,33		340 591,33
Chevroz	23 448,29		23 448,29
Cussey-sur-l'Ognon	114 524,14		114 524,14
Dannemarie sur Crête	197 085,35		197 085,35
Deluz	134 000,40		134 000,40
Devecey	416 615,57		416 615,57
Ecole - Valentin	334 106,26		334 106,26
Fontain	37 671,56		37 671,56
François	161 740,16		161 740,16
Geneuille	268 945,56		268 945,56
Gennes	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	70 452,91		70 452,91
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56
Les Auxons	26 589,68		26 589,68
Mamirolle	43 093,66		43 093,66
Marchaux	45 363,01		45 363,01
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70
Merey-Vieille	17 933,96		17 933,96
Miserey - Salines	236 394,72		236 394,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40	99 562,50	-101 482,90
Palise	10 717,43		10 717,43
Pelousey	22 426,58		22 426,58
Pirey	301 876,44		301 876,44
Pouilley-Français	91 723,11		91 723,11
Pouilley les Vignes	-3 346,60		-3 346,60
Pugey	18 879,51		18 879,51
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lez Beaupré	133 548,95		133 548,95
Roset-Fluans	35 600,55		35 600,55
Saint-Vit	1 914 279,42		1 914 279,42
Saône	133 003,37		133 003,37
Serre les Sapins	-8 801,78		-8 801,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78
Thise	305 082,38		305 082,38
Thoraise	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18
Vaire	-5 117,10		-5 117,10
Velesmes-Essart	114 056,65		114 056,65
Venise	28 591,98		28 591,98
Vieille	67 619,43		67 619,43
Villars-Saint-Georges	27 795,41		27 795,41
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99
TOTAL	-1 148 358,73	430 911,50	-1 579 270,23
Soit AC positive (dépense CAGB)	7 319 403,81		7 319 403,81
Soit AC négative (recette CAGB)	-8 467 762,54		-8 898 674,04

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 8 709 635,48 €) se décompose comme suit :

- AC fiscale : 25 986 277,82 €

- AC charges : - 34 695 913,30 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)